

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

Le cinq mars deux mille dix-huit, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme HOSSE, Mr BREUIL, Mr CHAPUT, Mr LONGIERAS, Mr FOURNAISE

Représentée : Mme LESAGE

Absente : Mlle GAMEIRO COSTA

Secrétaire de séance : Mme CRINON

Madame le Maire ouvre la séance et demande à ce que soit porté à l'ordre du jour le point complémentaire suivant : «Confirmation du choix du cabinet de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017
- * Délibération spéciale d'ouverture anticipée de crédits en investissement
- * Dissolution et condition de liquidation du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de la Région de Provins
- * Adhésion au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018
- * Autorisation à donner à Madame Le Maire de signer tous actes et documents se rapportant à l'incorporation du terrain CHOMET
- * Création d'une régie de dépenses
- * Questions diverses

Délibération spéciale d'ouverture anticipée de crédits en investissement

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget n'ayant pas encore été voté, et que des investissements ayant été faits en ce début d'année.

Afin de pouvoir régler les entreprises, Madame le Maire demande au Conseil municipal de voter pour l'ouverture anticipée de crédits en investissement, pour les comptes suivants :

2182 (matériel de transport) pour la somme de 371,52 €

2184 (mobilier) pour la somme de 5.040 €

2135 (installation générale, agencements...) pour la somme de 3.281,40 €

2188 (autres immobilisations corporelles) pour la somme de 814,68 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement pour ces comptes

Dissolution et condition de liquidation du SITSRP

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-33 et L5212-25-1

Vu la délibération du 31 mai 2016 du SITSRP de la région de Provins, décidant la dissolution dudit syndicat,

Considérant que suite à une erreur de procédure, la dissolution du syndicat n'a pas été prononcée,

Que le comité syndical a de nouveau délibéré sur cette dissolution mais aussi sur les conditions de liquidation du syndicat lors du comité syndical du 12 décembre dernier,

Que les communes membres doivent délibérer afin d'une part d'approuver la dissolution du syndicat mais aussi sur les conditions de liquidation dudit syndicat,

Que le comité syndical, dans sa délibération du 12 décembre dernier, propose les conditions suivantes de liquidation :

- * Pas de passif, pas de bien, ni de personnel à affecter,
- * Aucun reste à recouvrer, aucun reste à payer, aucune dette,
- * Excédent de trésorerie de 781,49 € qui sera affecté à la commune de CHENOISE, une fois la dissolution prononcée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés

- * D'approuver la dissolution du SITSRP de la région de Provins,
- * D'approuver les conditions de liquidation telles que proposées par le comité syndical du 12 décembre dernier et énoncées ci-dessus.
- * De notifier la présente délibération à
 - Madame la Sous-Préfète de PROVINS,
 - Monsieur le président du SITSRP

Adhésion au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de SAINT-HILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR LA FORMULE B

ACCEPTE d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit 4.000 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Autorisation à donner à Madame le Maire de signer tous actes et documents se rapportant à l'incorporation du terrain

CHOMET

Vu la délibération du 13 octobre 2014 décidant l'incorporation d'un terrain sans maître dans le domaine privé de la commune,

Vu l'arrêté d'incorporation en date du 22 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés autorise Madame le Maire de signer tous actes et documents se rapportant à l'incorporation du terrain CHOMET.

Création d'une régie de dépenses

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de PROVINS ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre de l'organisation des manifestations à caractère sportif, culturel, festif et patrimonial telles que repas, concerts, sorties, voyages, cours de sports, organisation de brocantes et expositions

Article 1. Il est institué une régie d'avance par

8 votes pour

2 votes contre

Article 2. Cette régie est installée la Mairie de SAINT-HILLIERS.

Article 3. La régie paie les frais liés à l'organisation des manifestations à caractère sportif, culturel, festif et patrimonial telles que repas, concerts, sorties, voyages, cours de sports, organisation de brocantes et expositions

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire

- Par chèque bancaire

Article 5. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.200 euros.

Article 7. Le régisseur doit verser auprès de Madame la trésorière la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8 Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de Provins, selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de PROVINS, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 .Le Maire et le Trésorier Principal de PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Confirmation du choix du cabinet coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2016 approuvant le projet restauration de l'église dans le cadre d'un contrat rural,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre Philippe ROUVEAU du 19 octobre 2017,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le Cabinet ARC77 en qualité de coordinateur SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- confie au cabinet ARC77 la mission de coordonnateur SPS

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune

Questions diverses

* Il est demandé au propriétaire de l'arbre gênant le passage dans la sente « routes de Courchamps et Savigny » de le tailler.

* Il sera adressé un courrier aux enfants jouant dangereusement sur les routes du village.

* Orange sera relancée concernant le poteau menaçant de tomber rue du Grand-Boissy.

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf heure trente.

Vu, 5 Mars 2018
Le Maire, Catherine GALLOIS

